

Le service public de l'éducation s'appuie sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : le principe de gratuité de l'enseignement, le principe de neutralité et de laïcité.

1) Entrées, sorties.

Les enfants sont reçus à 8h20 et 13h20. Les heures de sortie sont de 11h30 et de 16h30. Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les locaux scolaires en dehors de ces horaires. A l'école maternelle, les élèves sont accueillis avant la classe à la porte de l'école. Après la classe, le parent ou toute autre personne désignée par écrit par les responsables légaux reprend l'enfant à la porte de l'école.

Les élèves peuvent bénéficier des Activités Pédagogiques Complémentaires de 8h à 8h30 ou de 11h30 à 12h00, ou de 16h30 à 17h30. A l'école élémentaire, l'Accompagnement Educatif est organisé le lundi et le vendredi de 16h30 à 18h.

2) Tenue dans la cour de récréation.

Les jeux doivent être modérés. Les batailles, bagarres, et autres activités violentes sont interdites. Tout manquement sera sanctionné. En élémentaire, en cas de mauvais traitement d'un camarade, en cas d'accident ou d'indisposition l'enfant doit prévenir immédiatement un maître de service. Le maître de la classe de l'enfant puis le directeur doivent en être immédiatement informés. Il ne sera pas tenu compte des déclarations faites après coup.

3) Matériel.

Les élèves ne doivent transporter dans leur cartable que des objets destinés à la classe. Sont interdits tous objets dangereux, ainsi que les téléphones portables. Les élèves doivent prendre soin des fournitures scolaires : les livres égarés ou détériorés devront être remplacés par les soins de la famille. Tout échange entre élèves est interdit. Le personnel de l'école ne peut être tenu responsable des échanges, vols, et des pertes d'objets appartenant aux enfants. Pour éviter tout incident de ce genre, il est conseillé de marquer les vêtements. Il est conseillé d'éviter les bijoux.

4) Comportement, conduite et hygiène.

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et des sanctions appropriées.

La discipline des élèves est assurée par des mesures à visée éducative et adaptées à chaque situation : sanctions de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, mesures positives d'encouragement...

Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves : l'écoute des enfants et le dialogue avec les familles devront toujours être privilégiés. L'école est attentive à toute situation et prend le cas échéant toutes les dispositions nécessaires. Des actions favorisant un climat scolaire positif sont mises en œuvre dans les classes.

Pour le bien de tous, les enfants arriveront à l'école dans une hygiène irréprochable.

Le maquillage est proscrit sauf lors d'évènement festif organisé par l'école (Halloween, Carnaval, ...).

Les vêtements prêtés par l'école, même portés peu de temps, doivent être rendus rapidement après avoir été lavés. En maternelle, il est souhaitable que chaque enfant ait des sous-vêtements de rechange.

Les bonbons, chewing-gums, boissons sucrées sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts.

Tout élément d'information social et/ou médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, peut faire l'objet en concertation avec l'IEN d'une transmission à la cellule départementale de recueil d'information préoccupante pour évaluation et suite à donner.

5/ Protocole sanitaire

Tous les usagers de l'école ainsi que le personnel de l'école doivent suivre les recommandations du protocole sanitaire : port du masque obligatoire ou non dans l'enceinte de l'école, lavage des mains régulier, respect des gestes barrières. Ces recommandations peuvent évoluer suivant la propagation de l'épidémie.

6) Contrôle du travail par les parents.

Chaque cahier journalier terminé est transmis aux parents. Sont également communiqués les résultats des évaluations. Les parents sont priés de signer ces documents le jour même. L'élève ne doit ni tacher, ni froisser les cahiers et les livres emportés à la maison. Les parents qui désirent s'intéresser plus particulièrement au travail de leur enfant ou à sa conduite ou qui désirent rencontrer pour une autre raison le directeur ou les professeurs seront reçus le soir après la sortie des classes sur rendez-vous. Des réunions d'information sont organisées régulièrement. Personne n'est autorisé à circuler dans les couloirs et les classes sans y avoir été autorisé par le directeur.

7) Retards et absences.

Il est demandé aux parents d'informer l'école dès la première journée d'absence de leur enfant. En cas d'absences abusives et non motivées, les mesures légales seront appliquées.

8) Demandes diverses.

Les demandes de sorties au cours de la journée ne seront accordées qu'exceptionnellement à condition que l'on vienne chercher l'enfant directement dans sa classe à l'heure convenue. Ces demandes doivent être faites par écrit et remises au directeur. En aucun cas l'enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul.

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'école.

L'enfant,

Les parents,

Le directeur,

À coller dans le cahier de liaison